

NOTE AUX IRRIGANTS

Objet : Nappe de beauce – Gestion Volumétrique

Gestion volumétrique

La recharge hivernale de la nappe de Beauce a été faible cette année. Ainsi le coefficient d'attribution pour la Beauce Blésoise est en baisse en 2022. (rappel en 2021 = 0,86)
Il convient donc de limiter les prélèvements au strict nécessaire afin de préserver l'avenir.

Le volume prélevable maximal a été fixé par les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie à 420 millions de m³ dans les conditions les plus favorables.

En application du SAGE nappe de Beauce, les coefficients d'attribution fixés par arrêtés préfectoraux pour l'année 2022 sont les suivants :

- **1,00** pour les prélèvements d'irrigation dans la Beauce Centrale,
- **0,65** pour les prélèvements d'irrigation dans la Beauce Blésoise.

Je vous rappelle que le volume annuel attribué pour la campagne de l'année en cours résulte du produit de ce coefficient par le volume attribué par l'Organisme Unique de Gestion Collective. Par ailleurs, ce volume peut être minoré (malus) de la différence constatée entre le volume prélevé et celui autorisé l'année précédente en cas de dépassement. Cette minoration n'est pas plafonnée. **Tout dépassement constitue une infraction à l'arrêté.**

Enfin, pour améliorer la connaissance des prélèvements et mieux comprendre les évolutions piézométriques et les variations de débit des rivières, comme chaque année, les irrigants déclarent en fin de campagne et au plus tard le 31 octobre 2022 à l'OUGC le volume prélevé sur la campagne avec un détail mois par mois, conformément aux arrêtés du 11 septembre 2003 modifiés par l'arrêté ministériel du 7 août 2006.

Pour ce faire, vous pouvez consulter le site des services de l'État en Loir-et-Cher :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Prelevements/Gestion-Volumetrique/Organisation-de-la-Gestion-Volumetrique-en-Loir-et-Cher>

Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef de l'unité hydromorphologie et prélèvements


Christophe CHAUVREAU